

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 septembre 2022
Date et heure de la séance : 28 septembre 2022 à 18 h 30

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 16
Absents avec procuration : 9
Absents : 4

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration M. Jean-Paul PRESLE - M. Damien BONJEAN procuration à M. Hervé PRONONCE - Mme BONNET procuration à Mme Karine VALLUY - M. Jacques DUBOISSET procuration à Mme Sylvie PARIS - Mme Sabrina LARRIEU procuration à M. Sébastien MORIN - M. José MAGALHAES procuration à Jacqueline BOLIS - M. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER - Mme Vanessa PASDELOUP procuration Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jean-François RAZAVET procuration à Mme Margaux FOURTIN.

Absente : Mmes Nastascia ACCOT - M. Ludovic DEPLAGNE - Mme Valérie MONTEIRO - M. Mickaël VAZ LAVRADOR.

Secrétaire de séance : Mme Karine SOUCHAL.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N°22/09/28/003

OBJET : Division parcelle AE n°137 et acquisition à un tiers - Confortement des berges de l'Auzon.

M. PRESLE expose au conseil municipal la problématique de gestion des berges de l'Auzon au niveau de la rue du Vallon. A cet endroit, la rivière, qui fait office de limite parcellaire, érode sa rive droite (parcelle AE 308 propriété de la commune) au point de menacer à court terme la voie verte située en surplomb. La microfalaise formée par la rivière fait plusieurs mètres de hauteur et, les travaux correctifs à mettre en œuvre sont complexes.

Après avoir concerté Clermont Auvergne Métropole, compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (G.E.M.A.P.I.), la commune souhaite faire l'acquisition d'environ 143 m² de la parcelle AE n°137, propriété de M. Alain POTET. Cette surface offrira la possibilité de décaler de quelques mètres l'Auzon sur sa rive gauche et, permettra de restaurer la berge opposée supportant la voie verte. Concrètement, l'emprise acquise viendra prolonger la parcelle AE 308 appartenant à la commune. Clermont Auvergne Métropole réalisera les travaux à ses frais.

M. PRESLE précise les modalités de cette acquisition :

- achat par la commune du foncier d'environ 143 m² au prix de 3 €/m² (soit un total de 429 € TTC) ;
- prise en charge par la commune du bornage et de la division parcellaire réalisés par un géomètre expert,
- prise en charge par la commune de l'acte notarié de cession du foncier concerné,
- prise en charge par Clermont Auvergne Métropole de la mise en œuvre des travaux comprenant nettoyage de la parcelle, abattage éventuel des végétaux et confortement des berges du cours d'eau Auzon

Monsieur PRESLE, après avoir précisé que ce dossier a été présenté à la commission «urbanisme» lors de sa séance du 26 septembre 2022, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint à l'urbanisme :

- à entreprendre toutes les démarches permettant d'acter la division parcellaire, l'achat du foncier.
- et à signer tous les documents en résultant.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

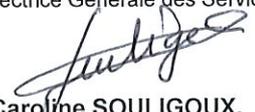


Hervé PRONONCE.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022

La Directrice Générale des Services,


Caroline SOULIGOUX.